



DELIBERATION N° 2023/19

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Suppression d'un poste permanent, filière « Technique », Technicien Principal 1ère classe (Cat B), 35h hebdomadaire

Convocation du : 10 février 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 15 février 2023 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 16 février 2023.

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 16 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents () : 16

Etaient absents excusés représentés () : 3

Etaient absents excusés non représentés () : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAÛVE

SEANCE PUBLIQUE DU 15 février 2023

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'en raison du départ du Directeur des Services Techniques (catégorie B), il conviendrait de supprimer l'emploi permanent à temps complet, filière Technique, Technicien Principal 1ère classe, en raison de la vacance de poste depuis le 29 janvier 2023.

LE MAIRE propose de supprimer du tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} février 2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Technicien Principal 1ère classe (cat B)	Directeur du Service Technique	35h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Le CHARGENT de l'application des décisions prises

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 15 février 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

